

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE EN PLACE DE LA
DÉMATÉRIALISATION DES
FACTURES AVEC
L'ENTREPRISE SULO**

D_2023_0077

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre du marché passé avec l'entreprise SULO France SAS et dans la démarche de dématérialisation des factures, l'entreprise SULO s'est rapprochée d'Annemasse Agglo pour établir la présente convention. Il a été convenu de modifier les conditions d'émission de factures pour passer à un processus de factures dématérialisées.

Le fournisseur accepte d'envoyer ses factures exclusivement par voie électronique en remplacement de l'envoi sous format papier.

Pour satisfaire aux conditions prévues, le fournisseur s'engage à émettre les factures sans signature électronique sous format PDF simple.

Il est proposé de valider la demande de mise en place de la dématérialisation des factures de l'entreprise SULO France SAS.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de dématérialisation des factures avec l'entreprise SULO France SAS.

DE SIGNER lui même ou son représentant ladite convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.